

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 140

---

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Edouard GEFFRAY

*Directeur général de l'enseignement scolaire*

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en est la traduction manifeste. L'école de la confiance est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. L'école de la confiance est aussi une école bienveillante, juste et attentive aux plus fragiles, qui permette à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

### **La priorité au premier degré, pour une maîtrise des fondamentaux**

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent, qu'en France, près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ainsi, à la rentrée scolaire 2020, 1 688 postes supplémentaires sont créés dans le premier degré.

Cette maîtrise des connaissances et compétences revêt une importance toute particulière dans le contexte de la crise sanitaire que notre pays a traversé depuis le printemps 2020. Si la mobilisation efficace et créative de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale a permis de limiter les conséquences du confinement sur le niveau des élèves, l'institution doit toutefois veiller à résorber les écarts d'apprentissage qui auraient pu apparaître du fait de la diversité des situations personnelles des élèves pendant cette période. Pour la rentrée scolaire 2020, la priorité réside dans la consolidation des apprentissages des élèves, ce qui implique d'identifier leurs besoins et d'y apporter une réponse personnalisée. Outre les évaluations nationales repères de CP et de CE1 en français et en mathématiques, mises en place depuis la rentrée 2018, des outils de positionnement pour toutes les classes du CP au CM2 sont mis à la disposition des enseignants : ils leur permettent de s'assurer très rapidement que les élèves maîtrisent, dès les premiers jours de la rentrée, les compétences essentielles de l'année précédente et de mettre en place les actions de différenciation nécessaires. Pour réduire les éventuels écarts constatés, des objectifs pédagogiques prioritaires et des ressources dédiées ont été identifiés pour chaque niveau du CP au CM2 et mis à disposition des professeurs afin qu'ils concentrent les apprentissages sur les connaissances réputées acquises et nécessaires à la poursuite de l'année scolaire dans de bonnes conditions.

Assurer l'acquisition des fondamentaux passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé des élèves. Pour l'année 2020-2021, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC), plus spécifiquement consacrées à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit (compétences qui conditionnent l'acquisition de toutes les autres) sont destinées en priorité aux élèves dont les besoins de consolidation des connaissances et compétences sont les plus importants. Par ailleurs, des stages de réussite scolaire ont été proposés, durant les vacances de l'été 2020, aux élèves volontaires du CP au CM2, dans le cadre des dispositions mises en place suite à la crise sanitaire. Ce dispositif est renforcé en 2020-2021 : outre les stages de soutien pendant les vacances de printemps, les élèves se verront également proposer des stages durant les vacances scolaires d'automne, ceux-ci s'adressant notamment aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et / ou en mathématiques. Ce sont des enseignants volontaires du premier degré qui les animent et en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

Cette priorité accordée aux premières années de la scolarité pour combattre l'échec scolaire avant que les difficultés ne s'enracinent s'est concrétisée dans l'article 11 de la loi pour une école de la confiance, qui dispose que « [l']instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2019, traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'École, une société plus juste. Il vient également conforter l'identité propre de l'école maternelle, véritable école de l'épanouissement, du bien-être et du langage. L'école maternelle a un rôle décisif à jouer comme tremplin vers la réussite parce qu'elle pose les bases des apprentissages ultérieurs et prépare les enfants à devenir des élèves.

À l'école élémentaire, le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), initié en septembre 2017, est désormais achevé. Au total, cette mesure s'est traduite par la création de quelque 10 800 classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Elle bénéficie depuis 2019-2020 à près de 300 000 élèves. Diviser par deux les effectifs des classes de CP et de CE1 est une mesure de justice sociale qui concrétise le principe de donner plus à ceux qui en ont besoin dans les premières années de la scolarité obligatoire : en permettant aux enseignants d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, la mesure vise à garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux. Dans la continuité de cette politique ambitieuse, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire, amorcé depuis la rentrée 2019, sera amplifié à la rentrée 2021. Les effectifs des classes de CP et de CE1 hors éducation prioritaire sont, conformément à l'engagement du Président de la République, progressivement limités à 24 élèves à compter de la rentrée 2020, afin de conforter l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves et de permettre l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. C'est ainsi que les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique des cycles 2, 3 et 4 de la scolarité obligatoire ont été clarifiés et ajustés à partir de la rentrée scolaire 2018 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. En complément, des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques sont entrés en vigueur à la rentrée 2019. Tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de troisième.

Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des enseignants constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques. À la maternelle, deux guides sont mis à la disposition des professeurs : le premier, « Les mots de la maternelle », propose de les orienter dans la mise en œuvre de démarches d'enseignement au service des acquisitions lexicales ; le second, « Pour développer la conscience phonologique », met l'accent sur les compétences à acquérir pour entrer efficacement dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture au CP. À l'école élémentaire, deux guides de référence concernant l'enseignement de la lecture et de l'écriture, l'un au CP, l'autre au CE1, sont publiés ; un troisième, « Pour enseigner les mathématiques au CP » est en préparation.

Enfin, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, l'opération « Un livre pour les vacances », destinée à renforcer le goût et la pratique de la lecture est organisée chaque année : 800 000 élèves de CM2 quittent annuellement l'école avec un livre illustré (recueil des Fables de La Fontaine depuis 2017).

### **Une école plus juste, attentive aux plus fragiles**

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matières économique, territoriale et sociale. Le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire.

Le dédoublement déjà effectif des classes de CP et de CE1 dans les réseaux de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) et celui à venir des classes de grande section de maternelle traduit clairement cette volonté de bâtir une école plus juste, en luttant contre les inégalités sociales pour faire réussir tous les élèves, notamment ceux issus des milieux défavorisés.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire sont des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves qui y sont scolarisés. Ainsi, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels est déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après une première prime de 1 000 euros perçue en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 et l'effort de revalorisation sera poursuivi après évaluation du dispositif. Cette revalorisation s'ajoute aux indemnités prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 en faveur des personnels exerçant dans l'éducation prioritaire.

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a prévu de renforcer le soutien apporté aux territoires ruraux et de montagne. En effet, la baisse durable et marquée des effectifs d'élèves dans ces territoires, l'isolement, ainsi que, pour certains de ces territoires, des conditions d'accès difficiles et des temps de transports scolaires importants peuvent menacer la qualité de l'offre scolaire et rendre délicats le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes. Afin de lutter contre cette potentielle fragilité de l'école rurale, les « conventions ruralité » reposent sur des engagements réciproques entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'organisation des réseaux d'écoles et de moyens associés. Cette démarche innovante doit déboucher sur la signature de conventions dans les départements non couverts et sur le renouvellement de celles qui arrivent à échéance. L'effort soutenu du ministère en faveur des territoires ruraux, qui traduit la volonté d'assurer à ces derniers une offre scolaire de proximité et de qualité, se manifeste par l'amélioration des taux d'encadrement des élèves dans tous les départements, notamment dans les plus ruraux, en dépit d'une baisse démographique importante prévue dans le premier degré aux rentrées 2020 (-45 000 élèves, soit -0,8 %) et 2021 (-28 400 élèves, soit -0,5 %). Par ailleurs, jusqu'en 2022, conformément aux engagements du Président de la République, aucune école ne sera fermée sans l'accord préalable du maire de la commune.

Le numérique constitue également un moyen privilégié de rompre l'isolement géographique des écoles en secteur très peu dense. Le programme « Écoles numériques innovantes et ruralité », porté par le programme d'investissements d'avenir, permet de soutenir les projets numériques des équipes éducatives de près de 3 800 écoles dans 3 570 communes rurales (dont 85 % comptent moins de 1 500 habitants) et de contribuer à l'acquisition d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages, à enrichir le lien avec les familles et à conforter l'attractivité de l'École et des territoires ruraux. En donnant à tous les élèves, quel que soit leur contexte géographique, social ou culturel, un accès à des informations variées et à des ressources pédagogiques de qualité (banques de ressources numériques pour l'école, Éduthèque, etc.), en permettant d'adapter l'enseignement aux besoins et au rythme de chaque élève, le numérique est un facteur important d'innovation, de réduction des inégalités et d'inclusion scolaire, notamment pour les élèves en situation de handicap auxquels les outils numériques peuvent apporter des réponses personnalisées et efficaces.

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : en 2019-2020, on comptait près de 194 500 élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré, dont 90,5 % dans les écoles publiques (soit environ 176 000 élèves, un chiffre en augmentation de 5 % par rapport à 2018-2019). L'année 2019-2020 a permis des avancées importantes en ce qui concerne la scolarisation des élèves en situation de handicap grâce à la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. Cette nouvelle organisation a permis de répondre au plus près aux besoins des élèves. Par ailleurs, l'article 25 de la loi pour une école de la confiance dispose que « [d]es pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires (...). Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie ».

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose sur la spécialisation des enseignants intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Dans ce contexte, la création par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification désormais commune aux enseignants du premier et du second degrés, atteste la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ; la certification unique permet de choisir des compléments de formation, ce

qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés et permet une meilleure prise en compte de la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

### **Une école qui tire profit des avancées de la recherche scientifique et fait confiance aux acteurs**

Pour que l'école fasse siennes les avancées les plus récentes de la recherche, un Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN) a été institué en janvier 2018. Regroupant des chercheurs reconnus, issus de disciplines diverses, il a pour vocation de mettre à la disposition des enseignants les apports les plus fructueux de la recherche et d'éclairer les choix pédagogiques : il a, par exemple, récemment apporté son concours à l'amélioration des tests passés par les élèves dans le cadre des évaluations repères de CP et de CE1. Ses productions constituent des leviers destinés à relever les défis majeurs de notre système éducatif : élever le niveau scolaire de tous les élèves, lutter contre les déterminismes sociaux, faire œuvre de justice sociale.

Cette culture de l'évaluation porte également sur les politiques publiques d'éducation elles-mêmes : c'est pourquoi l'article 40 de la loi pour l'école de la confiance met en place le Conseil d'évaluation de l'école (CEE), « chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire ». C'est dans cet esprit que le ministère a notamment entrepris de mesurer les effets du dédoublement des classes de CP et de CE1 sur les apprentissages des élèves en éducation prioritaire. À cet effet, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a également mis en place, depuis la rentrée 2017, un dispositif d'observation et d'évaluation de cette mesure en REP+ avec un protocole de suivi sur trois ans. Les premiers résultats, publiés en janvier 2019, ont démontré les effets positifs de la mesure : ils établissent que les élèves de classes dédoublées ont en fin de CP des résultats significativement supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires mais n'ayant pas étudié dans des classes de taille réduite.

Enfin, l'École de la confiance repose sur la mise en œuvre d'une méthode qui articule de manière souple l'action de l'État dans un cadre national, gage d'égalité et d'ambition collective, avec l'autonomie et la responsabilité des acteurs, gage de liberté. Pour les communes ou les collectivités territoriales, c'est la liberté de choisir, avec l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire, l'organisation du temps scolaire la plus adaptée à leur situation et de s'engager, depuis la rentrée 2018, dans la dynamique du « Plan mercredi » destinée à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité pour une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire : dans ce cadre, près de 500 000 places ont été proposées en 2020. Pour les professeurs, c'est le soutien total de l'institution dans l'exercice de leurs missions et l'encouragement à innover et expérimenter encore davantage dans leurs pratiques pour apporter les réponses les plus pertinentes aux besoins de leurs élèves, comme ils ont eu l'occasion de le démontrer lors de la crise sanitaire.

L'engagement des personnels de l'éducation nationale, tant pour l'enseignement public que privé, mérite la reconnaissance de la Nation. Le budget 2021 prévoit ainsi un effort significatif de l'Etat en leur faveur, afin de reconnaître leurs missions et de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement. Aussi, une revalorisation de 400 M€ sera inscrite dans le budget consacré à la masse salariale du ministère. Les mesures financées avec cette enveloppe, dont les modalités feront l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives des personnels, auront un coût en année pleine de 500 M€.

### **Textes législatifs et réglementaires**

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
  
- Décret n° 2020-472 du 23 avril 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au conseil d'évaluation de l'école ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue ;

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- Décret n° 2019-823 du 2 août 2019 relatif au contrôle de l'instruction dispensée dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et aux sanctions des manquements aux obligations relatives au contrôle de l'inscription ou de l'assiduité dans les établissements d'enseignement privés ;
- Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle ;
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement ;
- Décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2017-968 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 89-826 du 9 novembre 1989 portant attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et les écoles régionales du premier degré, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté, aux directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté, aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés au Centre national d'enseignement à distance et aux instituteurs et professeurs des écoles en fonctions dans les unités pédagogiques d'intégration et les classes relais ;
- Décret n° 2017-967 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2016-851 du 27 juin 2016 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2013-945 du 22 octobre 2013 relatif au Conseil national d'évaluation du système scolaire ;
- Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;
- Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes ;
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Décret n° 2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences (article D. 311-6 à 9) ;



- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences (article D. 122-1) ;
- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école ;
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
  
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 23 avril 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
- Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 24 décembre 2018 portant création et organisation du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 11 juillet 2017 fixant les programmes d'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire et au collège ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 30 août 2013 fixant le taux de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves instituée au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
- Arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 30 janvier 2015 relatif à la liste des écoles et établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2015 ;
- Arrêté du 30 janvier 2015 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015 ;
- Arrêté du 21 novembre 2011 portant modification des programmes d'enseignement de l'école primaire ;



**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences et circulaire du 18 juin 2010 relative à sa mise en œuvre ;
- Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires ;
- Arrêté du 9 juin 2008 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire.
  
- Circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale – 2019-2022 ;
- Circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019 relative au développement du chant choral à l'école ;
- Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation ;
- Circulaire n° 2017-140 du 10 août 2017 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés – année scolaire 2017-2018 ;
- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd ;
- Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et aux nouvelles actions des groupes d'appui départementaux ;
- Circulaire n° 2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux missions des formateurs des premier et second degrés ;
- Instruction ministérielle n° 2016-155 du 11 octobre 2016 relative aux écoles situées en zones rurale et de montagne ;
- Circulaire n° 2016-119 du 25 août 2016 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés – année scolaire 2016-2017 ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;
- Circulaire n° 2016-052 du 25 mars 2016 : présentation des priorités du plan national de formation en direction de cadres pédagogiques et administratifs du ministère de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative aux obligations de service des enseignants du primaire ;
- Circulaire n° 2013-017 du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire à l'école et des activités pédagogiques complémentaires ;
- Circulaire n° 2013-019 du 04 février 2013 relative aux obligations de service des enseignants du primaire ;
- Circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012 relative aux dispositifs « Plus de maîtres que de classes » ;
- Circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
- Note de service n° 2012-154 du 24 septembre 2012 relative au livret personnel de compétences – simplifications pour l'année 2012 ;
- Circulaire n° 2011-237 du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zone de montagne ;
- Circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école.

**Éducation prioritaire**

- Décret n° 2016-1928 du 28 décembre 2016 portant modification du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » .

- Arrêté du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 28 août 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » .
  
- Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017 relative au pilotage de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

## Éléments de contexte

### Le premier degré public en 2019-2020 (Public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte)

Nombre d'élèves		5 764 881
Nombre d'enseignants (*)		343 855
Nombre d'écoles		44 455
dont	% à classe unique	8,1
	% de 2 à 3 classes	25,6
	% de 4 à 5 classes	25,5
	% de 6 à 10 classes	29,1
	% de 11 classes et plus	11,7

Source : MENJS-DEPP

\* Personnels enseignants du programme 1er degré (effectifs physiques) ; source : MENJS-MESRI-DEPP, panel des personnels issu de BSA, novembre 2019

### Évolution des effectifs en pré-élémentaire, élémentaire et en ASH (1) (en milliers, public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte)

Année	Constats						Prévisions (2)	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pré-élémentaire	2 258,5	2 245,1	2 216,8	2 197,4	2 168,1	2 141,9	2 103,3	2 074,9
Élémentaire + ULIS école (1)	3 622,4	3 640,2	3 656,0	3 645,3	3 639,7	3 623,0	3 616,6	3 587,7
Total	5 880,9	5 885,3	5 872,8	5 842,7	5 807,8	5 764,9	5 719,9	5 662,6

(1) Enseignement relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

(2) Prévisions nationales effectuées en mars 2020

Source : MENJS-DEPP

Entre 2005 et 2014, la natalité en France a été dynamique : toutes les générations ont dépassé 800 000 enfants, celle de 2010 ayant atteint 833 000 naissances. Après ce pic, on observe une baisse continue du nombre de naissances qui passe en 2015 sous la barre des 800 000.

En 2019-2020, la baisse des effectifs dans le premier degré public s'est accentuée avec près de 43 000 élèves en moins par rapport à 2018-2019 (soit -0,7%), contre -34 900 entre 2017-2018 et 2018-2019 (-0,6%). Les prévisions font état d'une poursuite de cette baisse à un rythme identique à la rentrée 2020 (-45 000 élèves), puis d'un ralentissement de cette baisse à la rentrée 2021 avec -28 400 élèves.

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

L'école primaire est un élément du service public très présent sur le territoire puisque l'on comptait, à la rentrée scolaire 2018, 44 455 écoles publiques et que deux communes sur trois disposaient d'au moins une école. En 2019-2020, le nombre d'écoles a baissé de 1,0 % par rapport à l'année précédente (soit -447 écoles) après une diminution de 499 écoles en 2018-2019.

**Environnement (partenaires / co-financeurs)**

Les communes, propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations, l'équipement, notamment informatique, et le fonctionnement des écoles. Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles, après avis du préfet de département.

Les conseils départementaux sont partenaires de l'école pour tout ce qui a trait à l'aide sociale à l'enfance, à la protection maternelle et infantile et à la politique en faveur des élèves en situation de handicap. Ils peuvent aussi contribuer à la politique scolaire de la lecture, en particulier en milieu rural, ainsi qu'au développement de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation physique et sportive et des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

**Acteurs et pilotage du programme**

La mise en œuvre du programme 140, placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, est fortement déconcentrée : sous l'autorité des recteurs d'académie et par délégation (décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012), l'enseignement primaire est piloté au niveau départemental par les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques, réunis au sein d'un projet académique pluriannuel qui engage le recteur et son équipe de direction.

Aux termes de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, en prenant en compte des critères économiques, sociaux, démographiques et territoriaux. Les dotations allouées aux académies font l'objet d'une régulation nationale en fonction de ces critères.

Le modèle d'allocation des moyens d'enseignement du premier degré public, mis en œuvre à la rentrée 2015, permet d'introduire un traitement continu de ces variables, afin de mieux prendre en compte la difficulté scolaire.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire</b>
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.3	Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués</b>
INDICATEUR 2.1	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR 2.2	Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 140 est sans changement par rapport au PAP 2020 : il comprend 2 objectifs et 5 indicateurs.

#### OBJECTIF

**1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire**

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences dans cinq grands domaines de formation que les élèves doivent acquérir et maîtriser durant la scolarité obligatoire pour leur permettre de poursuivre leurs études et de construire un projet personnel et professionnel : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

La logique de ce socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences. La vérification de cette maîtrise se fait tout au long du parcours scolaire de l'élève et en particulier à la fin de chaque cycle, permettant un suivi des apprentissages au plus près de chacun. Dans le premier degré, les acquis des élèves sont évalués à la fin du CE2 (fin du cycle 2 - cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, CE2). Ils sont également évalués au collège, à la fin de la sixième (fin du cycle 3 - cycle de consolidation : CM1, CM2, sixième).

L'indicateur 1.1 mesure la « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : les langages pour penser et communiquer du socle commun ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Ce domaine plus particulier des langages pour penser et communiquer met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique.

Il permet de mesurer l'atteinte du premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de mettre en place des stratégies d'accompagnement pour favoriser cette maîtrise indispensable à la fin du cycle.

#### Lutter contre les inégalités scolaires

Depuis la rentrée 2017, la priorité donnée au premier degré est affirmée comme grande priorité ministérielle et justifie des mesures ambitieuses pour conforter les fondements d'une École juste, exigeante et inclusive.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire depuis de la rentrée scolaire 2019, une des mesures emblématiques de la loi pour une école de la confiance, est une décision qui traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'École, une société plus juste. La scolarisation pré-élémentaire pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève : école de l'épanouissement, du bien-être et du langage, la maternelle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive.

Parce que les inégalités qui apparaissent dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce (avant l'âge de trois ans) constitue un levier important pour la réussite scolaire de certains élèves : elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, afin de lutter davantage contre les

déterminismes sociaux et d'agir dès le plus jeune âge pour favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves de notre pays.

Initié à la rentrée scolaire 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) et en réseaux d'éducation prioritaire (REP) constitue la mesure la plus importante prise en faveur de l'éducation prioritaire (EP) : la totalité des classes de CP et de CE1 en EP connaissent un maximum de 12 élèves à la rentrée 2020. L'extension du dédoublement à la grande section de maternelle en EP, déjà amorcé, s'amplifie à partir de la rentrée 2021. Concentrer les moyens sur les premières années de la scolarité obligatoire en divisant par deux les effectifs de ces classes favorise l'acquisition des fondamentaux et permet ainsi de lutter contre l'échec scolaire qui touche plus fortement les élèves socialement défavorisés.

Hors éducation prioritaire, la taille des classes de CP et de CE1 est, partout où cela est possible, limitée progressivement à 24 élèves à partir de la rentrée scolaire 2020 afin de garantir à tous la maîtrise des savoirs fondamentaux.

### Assurer la fluidité des parcours scolaires

Dans le prolongement du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement renforcé, au bénéfice des élèves connaissant d'importantes difficultés d'apprentissage, les dispositifs d'accompagnement pédagogique visant à prévenir le redoublement. Ceux-ci favorisent la continuité des apprentissages et assurent une fluidité des parcours entre le premier et le second degrés. Pour cela, le rôle du conseil « école-collège » est déterminant en ce qu'il permet un rapprochement des pratiques professionnelles des enseignants du premier et du second degrés, un diagnostic partagé des besoins des élèves, ainsi qu'une transition plus sereine et mieux organisée entre l'école primaire et le collège, l'arrivée au collège étant pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères.

Ces dispositions ont conduit à une baisse des taux de redoublement, celle-ci entraînant par voie de conséquence une réduction de la « proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard » (indicateur 1.2).

### Améliorer l'inclusion scolaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. Elle a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap et dans la prise en charge de leurs besoins spécifiques.

L'indicateur 1.3 (« scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap ») est un indicateur au service de la construction d'une école inclusive qui mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs ULIS écoles.

## INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	85	85	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	75	72	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	80	78	Sans objet	85

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	87	87	Sans objet	90
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	84	84	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	74	71	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	78	77	Sans objet	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	86	86	Sans objet	90

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, 6e en 2018, 3e en 2019). L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 ; il le sera à nouveau au RAP 2020. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP\* et hors REP+/REP\* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP\* et hors REP+/REP\*. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » : total (public), REP+, REP\* et hors REP+/REP\*.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur, qui se fonde sur une évaluation triennale, a connu une première mesure en 2017 ; la suivante sera donc disponible au RAP 2020. Pour chacune de ses deux composantes (à savoir « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques »), il se décline selon les modalités « total », « en REP+ », « en REP », et « hors REP+ / REP ». Quelles que soient la composante et la modalité considérées, **les résultats de cette évaluation de 2017 se situaient nettement en-deçà de la prévision 2017 et a fortiori de la cible 2020 fixées au PAP 2018. On observe également des écarts très importants entre éducation prioritaire et hors EP.**

Ces résultats, insatisfaisants, justifient pleinement les efforts consentis en faveur des élèves de l'éducation prioritaire et la priorité accordée aux premières années de la scolarité à travers le dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP+ et en REP, progressivement mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2017 et prolongé par celui des classes de grande section de maternelle qui sera généralisé à la rentrée scolaire 2021 : il doit permettre de renforcer la solidité des apprentissages fondamentaux et de réduire la proportion d'élèves en difficulté. Cette mesure a donné lieu, au cours de l'année 2017-2018, à une étude de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) qui fait état de résultats encourageants : les élèves de classes dédoublées ont en fin de CP des résultats supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires mais n'ayant pas étudié dans des classes de taille réduite. Toutefois, l'enquête souligne que, pour être pleinement efficace, le dédoublement des classes doit s'accompagner d'une transformation en profondeur des pratiques pédagogiques : or celle-ci ne pourra s'accomplir que dans la durée.

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans ce contexte, les effets attendus des mesures déployées depuis la rentrée scolaire 2017 autorisent des cibles ambitieuses pour 2023. L'objectif de réduire les écarts entre REP+ et hors EP à 10 points, ainsi que ceux entre REP et hors EP à 5 points est également une marque d'ambition.

Toutefois, pour tenir compte des résultats – très inférieurs aux attendus en EP – de l'évaluation conduite en 2017, la prévision 2020 est actualisée en légère baisse en REP+ et en REP, tant pour la langue française (respectivement - 3 points à 72 % et - 2 points à 78 %), que pour les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (respectivement - 3 points à 71 % et - 1 point à 77 %).

## INDICATEUR

## 1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	7,7	6,4	6	5,5	4,5	3,5
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	14,8	12,6	12	11	10	8
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	11,4	9,4	9	8	7	5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	6,6	5,4	5	4,5	4	3

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+\*, REP\*, public hors REP+\*/REP\*.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », déclinée en sous-indicateurs « total », « en REP+ », « en REP », et « hors REP+ / REP ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des « stages de réussite », en particulier pour les élèves de CM2, la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2019 font état d'une nouvelle baisse de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième quel que soit le sous-indicateur considéré, notamment en éducation prioritaire (- 2,2 points à 12,6 % « en REP+ » et - 2 points à 9,4 % « en REP »). Cette tendance continue justifie, d'une part, d'actualiser à la baisse les prévisions pour 2020 et, d'autre part, de fixer des cibles volontaristes pour 2023, à savoir : 3,5 % au « total », 8 % « en REP+ », 5 % « en REP » et 3 % « hors REP+/REP ».



## INDICATEUR

## 1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	85,6	86,7	96	88	89	92
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	52 378	53 380	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	2,9	3,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	67,4	67,1	74	70	72	76

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif à cette date, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N}$ .

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1<sup>er</sup> degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$ .

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où les élèves en situation de handicap peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive capable de s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Les chiffres montrent une progression régulière de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Cet accroissement correspond à un mouvement général de la société marqué par l'action des associations et des familles et par une réelle volonté politique. Ainsi, depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que triplé pour atteindre plus de 361 000 élèves à la rentrée 2019 : on comptait, dans le premier degré, près de 194 500 élèves en situation de handicap scolarisés, dont 90,5 % dans les écoles publiques (soit environ 176 000 élèves, un chiffre en augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente), près d'un tiers d'entre eux bénéficiant d'un dispositif « ULIS écoles ».

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Près du tiers des écoles et établissements sont organisés en « Pôles inclusifs d'accompagnement localisé » (PIAL), ce qui permet aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie. La généralisation des PIAL sera progressive jusqu'à la rentrée 2021.

Entre 2018 et 2019, on observe une légère hausse du « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* », celui-ci passant de 85,6 % à 86,7 %. Malgré ce taux élevé, la réalisation 2019 se situe néanmoins très en-deçà de la prévision initiale pour 2020.

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer cette situation : tout d'abord, l'augmentation rapide et continue du nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (49 729 en 2016, 51 509 en 2017, 52 378 en 2018, 53 380 en 2019) peut entraîner des délais et des discontinuités au niveau du taux de couverture des notifications. En effet, la réponse en termes de prise en charge dans une ULIS école est par construction postérieure à la notification. Par ailleurs, ces notifications sont prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante. Enfin, malgré la création d'« ULIS écoles » supplémentaires à chaque rentrée scolaire (notamment 60 en 2020), les besoins ne sont pas couverts, dans un contexte où nombre d'élèves bénéficiant d'une affectation en établissement médico-social, mais ne pouvant y être accueillis faute de places disponibles, sont placés en ULIS, ce qui conduit à scolariser en classe ordinaire des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'affectation en ULIS.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de réviser à 88 % la prévision pour 2020 et de fixer la prévision 2021 et la cible 2023 respectivement à 89 % et 92 %.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 67,4 % à 67,1 % entre 2018 et 2019. Cette très légère diminution illustre les difficultés de pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'« ULIS écoles ».

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)**, certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, devrait cependant permettre une amélioration progressive de ce taux.

Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés : en effet, avec environ 2 500 candidats au CAPPEI et un taux de réussite de 70 %, ce sont quelque 1 750 enseignants spécialisés supplémentaires qui sont certifiés chaque année et qui pourraient donc couvrir les besoins, le problème résidant, pour le premier degré, dans l'attractivité des postes, en comparaison de l'exercice en ULIS dans le second degré.

Dans ce contexte, la prévision pour 2020 a été revue à la baisse (70 % au lieu de 74%) ; la prévision 2021 et la cible 2023 ont été fixées respectivement à 72 % et 76 %.

## OBJECTIF

### 2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Une égalité plus grande dans la réussite des élèves implique que l'État assure des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire. Les inégalités sociales et économiques sont en effet particulièrement vives entre certains territoires et ont d'importantes répercussions sur la réussite des élèves qui y sont scolarisés.

La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programmes académiques vise donc à assurer l'équité des dotations entre les académies, mesurée par l'indicateur 2.1 « *Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* », en tenant compte à la fois de la démographie et des disparités des situations géographiques et sociales.

Au niveau national, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 a pour finalité de mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Ce cadre général est complété pour des territoires spécifiques : ainsi, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires. Même si l'adjonction de moyens supplémentaires n'est pas la seule condition d'amélioration des résultats des élèves, elle n'en demeure pas moins une condition permettant de faciliter la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées au contexte scolaire. L'indicateur 2.2 « *écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

## INDICATEUR

### 2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	24	23	26	22	23	25

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;
- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » est en baisse par rapport à 2018, passant de 24 à 23, les effets escomptés du modèle d'allocation des moyens mis en œuvre en 2015 connaissant une pause compte tenu de l'attention particulièrement forte portée aux territoires ruraux : ainsi, en zone rurale, aucune école ni aucune classe n'a été fermée à la rentrée scolaire 2020 sans l'accord préalable du maire de la commune. En dépit d'une baisse démographique importante dans le premier degré (environ -45 000 élèves à la rentrée 2020, soit près de -0,8 % par rapport à 2019), qui affecte particulièrement les territoires ruraux, le taux d'encadrement des élèves s'améliore dans tous les départements à la rentrée scolaire 2020 grâce à l'octroi de 1 688 postes supplémentaires.

Dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Mayotte (fortement déficitaire) est devenue une académie à part entière et les académies de Caen et de Rouen – qui bénéficiaient toutes deux d'une dotation globale équilibrée – ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie. Dans ce contexte, la prévision pour 2020 est révisée à la baisse (22), la prévision 2021 et la cible 2023 étant pour leur part ajustées respectivement à 23 et 25.

## INDICATEUR

## 2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,67	-5,04	-5,3	-5	-6	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-3,39	-4,86	-5,2	-4,8	-4,8	-5,9
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	19,19	18,64	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	20,47	18,82	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,86	23,68	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	40,4	41,2	38	43	44	46
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	51,1	52,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+, REP\*, hors REP+/REP\* (EP\*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Il est à noter qu'un changement de source est intervenu en 2018 pour le calcul du nombre d'élèves par classe (E/C), celui-ci figurant « pour information » dans le tableau ci-dessus : c'est désormais l'application Diapre qui est utilisée et non plus le " Constat " comme précédemment. La source Diapre permet de fiabiliser l'indicateur lorsqu'on le décline par niveau (pré-élémentaire, élémentaire), car elle se fonde sur des données individuelles, alors que le " Constat " recense des données agrégées au niveau de l'école. Ce changement de source est sans incidence significative sur les données globales au niveau national.

\*REP+ et \*REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

Un nouveau mode de calcul est intervenu à la rentrée scolaire 2019 pour déterminer l'ancienneté des enseignants : celle-ci correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Pour rappel, l'ancien calcul correspondait à la différence entre la date de la rentrée scolaire et la date de début de l'affectation actuelle dans l'école ou l'établissement. Le nouveau mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est désormais similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif, alors que, dans le mode de calcul précédent, l'ancienneté était réactualisée chaque année pour les enseignants en affectation provisoire ou à l'année.

Cette modification introduit une rupture de série : les réalisations pour les années 2018 et 2019 figurant dans le tableau ci-dessus ont été calculées selon les nouvelles modalités, alors que la prévision 2020 fixée au PAP 2020 était fondée sur les anciennes modalités de calcul.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire (EP) du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes d'enseignants, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissage. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires, mais également dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les enseignants du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

Depuis septembre 2017, l'effort en faveur de l'EP s'est traduit par le dédoublement progressif des classes de CP et de CE1 en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (REP+) et en réseaux de l'éducation prioritaire (REP). Cette mesure, qui a conduit à la création de quelque 10 800 classes supplémentaires, a eu une incidence directe sur le taux d'encadrement des 300 000 élèves qui y sont scolarisés : ainsi, les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors EP d'une part, entre REP et hors EP d'autre part, ont augmenté de façon inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,56 à -5,04 et de -1,31 à -4,86.

Deux nouvelles mesures, annoncées par le Président de la République en 2019, sont progressivement mises en place : d'une part, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en REP+ et en REP, qui aura pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP ; d'autre part, la limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de CP et de CE1 hors EP, une mesure qui jouera dans le sens inverse de la précédente et tendra à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP.

Les prévisions 2020 et 2021 ainsi que les cibles 2023 ont été fixées en tenant compte de ces éléments :

- l'écart entre REP+ et hors REP+/REP est légèrement revu à la baisse pour 2020 (-4,8 contre -5,2 en prévision initiale au PAP 2020) ; il devrait ensuite connaître une progression en 2021 (-6), puis une stabilisation à ce niveau jusqu'en 2023 ;
- l'écart entre REP et hors REP+/REP devrait s'établir à -4,8 en 2020 et 2021 (soit quasiment au niveau de la réalisation 2019), puis progresser à nouveau entre 2021 et 2023 pour atteindre -5,9.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire.

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Enfin, une prime supplémentaire a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 et l'effort de revalorisation sera poursuivi au cours de l'année 2021.

Ces mesures commencent à produire leurs effets : en 2019, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » est en hausse de 0,8 point par rapport à 2018 (après une baisse de 1,7 point entre 2017 et 2018) et s'élève à 41,2 %. Cette progression est d'autant plus notable qu'elle marque un coup d'arrêt à l'érosion continue du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP constatée au cours des dernières années et justifie des prévisions 2020 et 2021 ainsi qu'une cible 2023 volontaristes (respectivement 43, 44 et 46 %).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 718 985 981	732 464	0	<b>5 719 718 445</b>	0
02 – Enseignement élémentaire	11 611 380 809	4 267 440	7 434 338	<b>11 623 082 587</b>	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 984 914 310	4 230 686	0	<b>1 989 144 996</b>	0
04 – Formation des personnels enseignants	853 757 957	16 988 489	0	<b>870 746 446</b>	0
05 – Remplacement	1 950 884 161	0	0	<b>1 950 884 161</b>	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 393 092 552	7 758 010	0	<b>1 400 850 562</b>	130 000
07 – Personnels en situations diverses	101 558 342	0	0	<b>101 558 342</b>	0
<b>Total</b>	<b>23 614 574 112</b>	<b>33 977 089</b>	<b>7 434 338</b>	<b>23 655 985 539</b>	<b>130 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 718 985 981	732 464	0	<b>5 719 718 445</b>	0
02 – Enseignement élémentaire	11 611 380 809	4 267 440	7 434 338	<b>11 623 082 587</b>	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 984 914 310	4 230 686	0	<b>1 989 144 996</b>	0
04 – Formation des personnels enseignants	853 757 957	16 988 489	0	<b>870 746 446</b>	0
05 – Remplacement	1 950 884 161	0	0	<b>1 950 884 161</b>	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 393 092 552	7 758 010	0	<b>1 400 850 562</b>	130 000
07 – Personnels en situations diverses	101 558 342	0	0	<b>101 558 342</b>	0
<b>Total</b>	<b>23 614 574 112</b>	<b>33 977 089</b>	<b>7 434 338</b>	<b>23 655 985 539</b>	<b>130 000</b>



## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 502 361 462	726 823	0	<b>5 503 088 285</b>	0
02 – Enseignement élémentaire	11 403 695 872	4 268 000	7 433 434	<b>11 415 397 306</b>	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 931 193 114	4 230 868	0	<b>1 935 423 982</b>	0
04 – Formation des personnels enseignants	822 136 844	12 988 489	0	<b>835 125 333</b>	0
05 – Remplacement	1 932 598 950	0	0	<b>1 932 598 950</b>	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 340 825 980	7 763 813	0	<b>1 348 589 793</b>	170 000
07 – Personnels en situations diverses	99 761 142	0	0	<b>99 761 142</b>	0
<b>Total</b>	<b>23 032 573 364</b>	<b>29 977 993</b>	<b>7 433 434</b>	<b>23 069 984 791</b>	<b>170 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 502 361 462	726 823	0	<b>5 503 088 285</b>	0
02 – Enseignement élémentaire	11 403 695 872	4 268 000	7 433 434	<b>11 415 397 306</b>	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 931 193 114	4 230 868	0	<b>1 935 423 982</b>	0
04 – Formation des personnels enseignants	822 136 844	12 988 489	0	<b>835 125 333</b>	0
05 – Remplacement	1 932 598 950	0	0	<b>1 932 598 950</b>	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 340 825 980	7 763 813	0	<b>1 348 589 793</b>	170 000
07 – Personnels en situations diverses	99 761 142	0	0	<b>99 761 142</b>	0
<b>Total</b>	<b>23 032 573 364</b>	<b>29 977 993</b>	<b>7 433 434</b>	<b>23 069 984 791</b>	<b>170 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	23 032 573 364	23 614 574 112	0	23 032 573 364	23 614 574 112	0
Rémunérations d'activité	12 705 466 608	13 096 076 297	0	12 705 466 608	13 096 076 297	0
Cotisations et contributions sociales	10 288 278 473	10 476 911 544	0	10 288 278 473	10 476 911 544	0
Prestations sociales et allocations diverses	38 828 283	41 586 271	0	38 828 283	41 586 271	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	29 977 993	33 977 089	130 000	29 977 993	33 977 089	130 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 977 993	33 977 089	130 000	29 977 993	33 977 089	130 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	7 433 434	7 434 338	0	7 433 434	7 434 338	0
Transferts aux autres collectivités	7 433 434	7 434 338	0	7 433 434	7 434 338	0
<b>Total</b>	<b>23 069 984 791</b>	<b>23 655 985 539</b>	<b>130 000</b>	<b>23 069 984 791</b>	<b>23 655 985 539</b>	<b>130 000</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 718 985 981	732 464	5 719 718 445	5 718 985 981	732 464	5 719 718 445
02 – Enseignement élémentaire	11 611 380 809	11 701 778	11 623 082 587	11 611 380 809	11 701 778	11 623 082 587
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 984 914 310	4 230 686	1 989 144 996	1 984 914 310	4 230 686	1 989 144 996
04 – Formation des personnels enseignants	853 757 957	16 988 489	870 746 446	853 757 957	16 988 489	870 746 446
05 – Remplacement	1 950 884 161	0	1 950 884 161	1 950 884 161	0	1 950 884 161
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 393 092 552	7 758 010	1 400 850 562	1 393 092 552	7 758 010	1 400 850 562
07 – Personnels en situations diverses	101 558 342	0	101 558 342	101 558 342	0	101 558 342
<b>Total</b>	<b>23 614 574 112</b>	<b>41 411 427</b>	<b>23 655 985 539</b>	<b>23 614 574 112</b>	<b>41 411 427</b>	<b>23 655 985 539</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Crédits pédagogiques : 3 061 149 €

Les crédits prévus permettent de financer les actions pédagogiques menées dans le premier degré dans le cadre notamment des projets d'école ainsi que le développement des langues régionales dont :

- le contrat de plan Etat-Collectivité territoriale de Corse 2021-2027 au titre du développement de la langue et de la culture corses à hauteur de 125 000 €, ce nouveau contrat est actuellement en préparation ;
- la convention opérationnelle 2019-2022 portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale pour un montant de 133 000 €.

Un montant de 2 M€ est prévu pour la poursuite du plan « bibliothèques d'école » amorcé à la rentrée 2018 dans le cadre de la politique interministérielle de mobilisation en faveur du livre et de la lecture. L'objectif de ce plan est de renforcer la place des livres dans les écoles rurales, prioritairement pour celles ne bénéficiant pas d'un service public du livre de proximité, ni de dotations récentes. Pour cela, selon la taille de l'école et les locaux disponibles, en lien avec les communes concernées, appelées à cofinancer, il est prévu la création ou la revitalisation d'une bibliothèque d'école et/ou des bibliothèques de classe par la dotation d'un fonds de 100 ou 200 livres. Ce plan et l'ensemble des crédits pédagogiques contribuent à l'ambition partagée avec le ministère de la culture de développer l'action artistique et culturelle dans la vie de chaque élève autour des cinq priorités : lire, chanter, regarder, s'exprimer à l'oral, développer son esprit critique.

Ces crédits sont répartis comme suit :

Répartition par action de la prévision de dépense 2021

Action 01	548 864 €
Action 02	1 896 810 €
Action 03	615 475 €

<b>TOTAL</b>	<b>3 061 149 €</b>
--------------	--------------------

### Frais de déplacement : 13 927 451 €

Ces dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement des frais de déplacement :

- des enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles,
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles,
- des enseignants référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire,
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé,
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'agents indemnisés et de l'estimation du coût moyen par agent, la dépense prévue pour 2021 s'élève à **13 927 451 €**.

Personnels indemnisés	Prévision du nombre d'agents indemnisés	Estimation du coût annuel des déplacements par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	12 110	509 €	6 169 441 €
dont action 01			183 600 €
dont action 02			2 370 630 €
dont action 03			3 615 211 €
Personnels de direction et d'inspection Conseillers pédagogiques (action 06)	4 470	1 736 €	7 758 010 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 927 451 €</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants du 1er degré	325 887	0	0	-14	+1 273	+293	+980	327 146
Enseignants du 2nd degré	238	0	0	0	0	0	0	238
Enseignants stagiaires	10 801	0	0	0	-300	0	-300	10 501
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	3 905	0	0	+7	0	0	0	3 912
Personnels d'encadrement	1 477	0	0	+4	0	0	0	1 481
<b>Total</b>	<b>342 308</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>+973</b>	<b>+293</b>	<b>+680</b>	<b>343 278</b>

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2021 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition entre catégories d'emploi du plafond autorisé pour 2020.

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	8 932	6 224	9,00	11 871	0	9,00	+2 939
Enseignants du 2nd degré	0	0	9,00	0	0	0,00	0
Enseignants stagiaires	10 800	0	9,00	9 900	0	9,00	-900
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	195	123	9,00	195	0	9,00	0
Personnels d'encadrement	122	120	9,00	122	0	9,00	0
<b>Total</b>	<b>20 049</b>	<b>6 467</b>	<b>9,00</b>	<b>22 088</b>	<b>0</b>	<b>9,00</b>	<b>+2 039</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du premier degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 800 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2020.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. L'emploi du temps de ces stagiaires est partagé entre formation dans les nouveaux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » et enseignement en classe, qui correspond à 50% des obligations de service du corps d'appartenance.

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2021 est de 9 900 ETP.

Les entrées (11 871 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires qui ont achevé leur année de formation dans les INSPé au 31 août 2021, mais également au recrutement, à compter de la rentrée 2021, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants, consacrant un tiers temps à l'enseignement durant leur deuxième année de Master.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du premier degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires et stagiaires des écoles préélémentaires, élémentaires et des classes spécialisées ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exerceront des fonctions d'enseignement à partir de 2021 suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- directeurs d'école ;
- personnels chargés de la coordination de l'éducation prioritaire ;
- personnels d'inspection chargés d'une circonscription du premier degré ;
- assistants étrangers, intervenants extérieurs ;
- psychologues de l'éducation nationale.

Ces agents appartiennent, pour 99% à un corps de catégorie A et, pour 1% à un corps de catégorie B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2021, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte à la fois de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2020 et des créations demandées pour la rentrée 2021.

#### ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2021

De nouveaux moyens d'enseignement sont prévus pour le premier degré, conformément à la priorité donnée à ce niveau d'enseignement depuis le début du quinquennat. 2 039 emplois sont ainsi créés (en ETP).

A la rentrée scolaire 2021 et dans la prolongation des mesures initiées en 2020, le plafonnement à 24 élèves par classe en grande section de maternelle, CP et CE1 sera poursuivi. Souhaité par le Président de la République, il affirme la continuité de la priorité donnée à l'école primaire depuis le début du quinquennat, pour transmettre les savoirs fondamentaux et s'assurer de la réussite de tous les élèves, quel que soit leur lieu de scolarisation. Parallèlement, l'action du ministère dans les zones en difficulté classées en « éducation prioritaire » se traduit par le dédoublement des classes de grandes sections en REP+. L'agenda social du ministère prévoit également d'examiner la question des décharges des directeurs d'école.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	342 018	342 850	0	0	-3
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	290	428	0	0	0
<b>Total</b>	<b>342 308</b>	<b>343 278</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du premier degré affectés dans des écoles et établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants en réadaptation au Centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Enseignement pré-élémentaire	84 250

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 Enseignement élémentaire	174 441
03 Besoins éducatifs particuliers	24 011
04 Formation des personnels enseignants	14 614
05 Remplacement	26 726
06 Pilotage et encadrement pédagogique	17 895
07 Personnels en situations diverses	1 341
<b>Total</b>	<b>343 278</b>

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 2 248

Le nombre d'apprentis prévus pour l'année scolaire 2020-2021 est de 2 248 dont 1 726 assistants d'éducation recrutés par les EPLE au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>12 705 466 608</b>	<b>13 096 076 297</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>10 288 278 473</b>	<b>10 476 911 544</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 334 055 729	8 480 911 064
– Civils (y.c. ATI)	8 334 055 729	8 480 911 064
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	1 954 222 744	1 996 000 480
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>38 828 283</b>	<b>41 586 271</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>23 032 573 364</b>	<b>23 614 574 112</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>14 698 517 635</b>	<b>15 133 663 048</b>

*FDC et ADP prévus en titre 2*

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 22,5 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1er janvier 2020. Ce nouveau mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

**DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL**

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 23 614,6 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 582,0 M€ par rapport à la LFI 2020.

Cette variation s'explique principalement par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 et le schéma d'emplois 2021 : 92,5 M€ ;



- les mesures catégorielles : 177,4 M€ dont une provision évaluative de 143,9 M€ au titre de la revalorisation des enseignants et l'accompagnement des mesures inscrites à l'agenda social, 19,1 M€ au titre de la mise en œuvre du « Parcours Professionnel, carrières et rémunérations » (PPCR) et 24,6 M€ au titre de l'indemnité en éducation prioritaire (en partie inclus dans la prévision pour 2020) ;

-le financement du GVT solde : 240,3 M€

#### REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2021 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-COM, CLD...) : **12 072,4 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 11 369,6 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 309,0 M€,
- supplément familial de traitement : 190,5 M€,
- indemnité de résidence : 99,6 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 39,0 M€,
- congés de longue durée : 64,9 M€.

**Indemnités : 973,6 M€** (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 371,3 M€,
- indemnités de sujétions spéciales des directeurs d'écoles : 93,5 M€ (sans compter les mesures issues de l'agenda social),
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement : 50,0 M€,
- indemnités spécifiques de l'éducation prioritaire : 220,5 M€,
- indemnités de tutorat : 9,3 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 17,6 M€,
- indemnités pour missions particulières : 6,0 M€,
- indemnité compensatrice CSG : 97,1 M€.

**Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 41,3 M€**, non chargés des cotisations employeurs.

**Cotisations sociales (part employeur) : 10 476,9 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 8 480,9 M€, dont 8 444,5 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 36,4 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 097,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 595,3 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 131,3 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 58,1 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 57,0 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 57,1 M€.

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>14 770,47</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	14 776,55
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,07
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-6,01
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>57,92</b>
EAP schéma d'emplois 2020	32,60
Schéma d'emplois 2021	25,32
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>167,27</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>147,27</b>
GVT positif	262,71
GVT négatif	-115,45
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-16,74</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-16,74
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>7,47</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	7,47
<b>Total</b>	<b>15 133,66</b>

Le PLF 2021 a été construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 56,2323 €.

Il n'est prévu aucune augmentation de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond à la dépense au titre des retenues pour grèves (50,1 M€), aux rétablissements de crédits (19,2 M€ hors CAS Pensions) prévue en 2020 et aux ajustements de dépenses non reconductibles, notamment la prise en charge du service minimum d'accueil (SMA) (-14,6 M€) et les dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2020 de l'épidémie de COVID-19.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2021 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-9,6 M€), les rétablissements de crédits (-19,2 M€). La prévision de dépense assurée par fongibilité dont le service minimum d'accueil y est estimée à 12 M€ pour 2021.

La ligne « Autres » correspond aux dépenses liées au surcoût de l'ARE versée aux enseignants non titulaires en fin de contrats (3,7 M€) ou dans le cadre de la rupture conventionnelle (3,7 M€), et à la réforme du recrutement des enseignants (8,6 M€). Elle inclut également diverses économies et ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes.

Le GVT solde s'élève à 147,3 M€ (hors CAS pensions), dont +262,7 M€ de GVT positif, soit 1,7 % de la masse salariale, et -115,4 de GVT négatif, soit 0,8 % de la masse salariale.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	32 267	44 351	50 291	28 141	38 324	43 706
Enseignants du 2nd degré	34 304	48 351	55 528	29 529	42 369	47 902
Enseignants stagiaires	26 694	27 338	26 694	23 189	23 827	23 189
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	32 172	46 112	52 785	28 057	40 421	45 921
Personnels d'encadrement	60 381	70 085	76 481	53 360	62 054	67 313

Les indices retenus pour les coûts d'entrée et les coûts de sortie sont, respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels sortant à titre définitif (retraite, décès, démission...)

Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des personnels (dont l'ICSG).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés à partir des plafond d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des crédits prévus pour 2021 hors prestations sociales.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						5 250 529	7 875 794
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A	Tous corps		8	1 183 632	1 775 448
Relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles à 17% en 2020	2 000	A	Professeur des écoles		8	4 066 897	6 100 346
Mesures statutaires						11 696 798	11 696 798
Mise en oeuvre du protocole parcours carrière et rémunération	10 000	AB	Corps enseignant		12	11 696 798	11 696 798
Mesures indemnitaires						150 325 257	150 325 257
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement de l'agenda social		AB	Tous corps		12	125 756 446	125 756 446
Education prioritaire : 3ème tranche REP+	25 000	AB	Tous corps		12	24 568 811	24 568 811
<b>Total</b>						<b>167 272 584</b>	<b>169 897 849</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 167 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 140.

La mise en oeuvre de la 3ème tranche de revalorisation REP+ pour l'année scolaire 2020-2021 représentera un coût total de 48,6 M€ en 2021, dont 24,6 M€ sur le programme 140.

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Par ailleurs, l'enveloppe allouée permettra également de finaliser la convergence du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles sur celui des enseignants du second degré à hauteur de 4,1 M€ ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des mesures de revalorisation issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 11,7 M€.

S'agissant de la revalorisation globale de 400 M€ présentée par le Gouvernement pour l'année 2021, la ventilation précise entre programmes et les modalités de cette revalorisation feront l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives des personnels. La date d'entrée en vigueur sera également précisée suite à cette concertation, étant précisé que l'ensemble de ces mesures aura un coût en année pleine de 500 M€.

La ventilation provisoire de l'enveloppe de 400 M€ entre les cinq programmes de la mission est la suivante (en M€) :

P139	73,6
P140	141,2
P141	173,5
P214	2,0
P230	9,8
<b>Total (Hors CAS Pensions)</b>	<b>400,0</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
859 289	0	37 955 199	38 324 983	489 505

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
489 505	489 505 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
41 411 427 130 000	40 921 922 130 000	489 505	0	0
<b>Totaux</b>	<b>41 541 427</b>	<b>489 505</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
98,82 %	1,18 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 24,2 %****01 – Enseignement pré-élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 718 985 981	732 464	<b>5 719 718 445</b>	0
Crédits de paiement	5 718 985 981	732 464	<b>5 719 718 445</b>	0

À l'occasion des Assises de l'école maternelle des 27 et 28 mars 2018, le Président de la République a annoncé sa volonté d'abaisser de 6 à 3 ans l'obligation d'instruction dès la rentrée scolaire 2019. Cette décision a trouvé sa traduction dans la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, dont l'article 11 dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », consacrant ainsi la place de l'école maternelle au sein du système éducatif français et sa singularité pédagogique. Cette disposition vient reconnaître l'importance des missions assurées par les équipes éducatives (professeurs des écoles et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et le rôle majeur de l'enseignement préélémentaire pour poser les bases des apprentissages ultérieurs et réduire l'impact des inégalités sociales sur les parcours scolaires, en assurant à tous l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui. Si 97 % des enfants de 3 ans étaient déjà scolarisés, ils l'étaient selon des modalités imparfaites : disparités territoriales, assiduité incomplète, notamment en petite section.

Cette même ambition de justice sociale a conduit le président de la République à annoncer en avril 2019 le dédoublement des classes de grande section en éducation prioritaire et la limitation à 24 élèves des classes de grande section, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire. Ces mesures sont progressivement mises en œuvre d'ici 2022.

Les missions de l'école maternelle ont été redéfinies par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui donne à l'enseignement préélémentaire une unité en créant un cycle unique (cycle 1, cycle des apprentissages premiers), en vigueur depuis la rentrée 2014. Depuis septembre 2015, le programme d'enseignement de l'école maternelle fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Dans ce contexte, l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire vient encore renforcer l'identité propre de l'école maternelle, véritable école tournée vers l'acquisition du langage et l'épanouissement de l'enfant.

La scolarisation préélémentaire pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Les études scientifiques démontrent que la stimulation précoce (entre 0 et 5 ans) des capacités linguistiques, motrices, sensorielles, relationnelles et intellectuelles des enfants constitue un facteur important d'égalité des chances et de réduction des inégalités. Les acquisitions langagières tout particulièrement recouvrent des enjeux essentiels, notamment sociaux, avec un déterminisme souvent prédictif de la réussite scolaire et de l'insertion professionnelle future. La maternelle, « école du langage », constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive notamment en ce qui concerne l'apprentissage de la lecture. Des recommandations publiées le 28 mai 2019 permettent de nourrir la réflexion pédagogique menée par les équipes éducatives en explicitant les priorités d'enseignement pour l'ensemble du cycle 1 : elles concernent la stimulation et la structuration du langage oral, l'entrée progressive dans la culture de l'écrit, la découverte des nombres et leurs utilisations ainsi que l'apprentissage précoce d'une langue vivante étrangère. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

L'école maternelle vise également l'épanouissement de l'enfant auquel elle s'adapte en tenant compte de son développement. La recherche montre l'importance fondamentale de cette dimension affective qui se manifeste notamment par le besoin de sécurité et d'attachement du jeune enfant : derrière la réussite de chaque élève, il y a le discours positif et bienveillant d'un adulte, valorisant les progrès, attitude indispensable pour transmettre la confiance en soi et favoriser la réussite scolaire. L'école maternelle construit par ailleurs des passerelles entre l'école et les familles, par la qualité de l'accueil et la coopération qu'elle entretient avec les parents ou les responsables des élèves, la qualité des relations avec ces derniers étant une condition essentielle à une intégration réussie à l'école.

L'enseignement préélémentaire concerne également des enfants de moins de trois ans. Parce que les inégalités qui apparaissent dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce constitue un levier essentiel pour la réussite scolaire future : elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. C'est aux élus locaux ainsi qu'aux professionnels de l'éducation nationale d'apprécier l'opportunité de la mise en œuvre de la scolarisation précoce. Par une mobilisation interministérielle, il s'agit d'améliorer la coordination et de renforcer le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et les acteurs des politiques sociales et familiales sur les territoires, dans le but de mieux informer les parents d'élèves concernés, notamment ceux qui sont particulièrement éloignés de l'école, de la possibilité et de l'intérêt d'une scolarisation précoce de leurs enfants.

Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée.

### L'enseignement préélémentaire : 2019-2020

		France métropolitaine	France métropolitaine + DROM (y compris Mayotte)
Nombre d'élèves	2 ans	60 454	64 080
	3 ans	632 965	664 595
	4 ans	657 520	692 492
	5 ans et plus	684 336	720 688
	<b>Total</b>	<b>2 035 275</b>	<b>2 141 855</b>
Nombre d'écoles maternelles *		13 076	13 582

Source : MENJS-DEPP

Champ : Public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte

\* Les écoles maternelles n'accueillent que des élèves de niveau préélémentaire, les écoles élémentaires que des élèves de niveau élémentaire, et les écoles primaires à la fois des élèves de niveau préélémentaire et des élèves de niveau élémentaire.

Le rapport entre les effectifs d'élèves et le nombre d'écoles maternelles doit être apprécié avec prudence car près de 30 % des élèves de préélémentaire sont scolarisés dans des écoles primaires dont les effectifs sont comptabilisés avec les écoles élémentaires.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 718 985 981	5 718 985 981
Rémunérations d'activité	3 186 028 373	3 186 028 373
Cotisations et contributions sociales	2 521 759 297	2 521 759 297
Prestations sociales et allocations diverses	11 198 311	11 198 311
Dépenses de fonctionnement	732 464	732 464
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	732 464	732 464
<b>Total</b>	<b>5 719 718 445</b>	<b>5 719 718 445</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement préélémentaire », sur lesquels sont imputés des crédits pédagogiques et des frais de déplacement, s'élèvent à 732 464 €.

**Crédits pédagogiques : 548 864 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Frais de déplacement : 183 600 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION 49,1 %****02 – Enseignement élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 611 380 809	11 701 778	<b>11 623 082 587</b>	0
Crédits de paiement	11 611 380 809	11 701 778	<b>11 623 082 587</b>	0

L'école élémentaire correspond aux cinq années allant du CP au CM2 et les élèves âgés de 6 à 11 ans qui la fréquentent ont aujourd'hui presque tous suivi un cursus d'au moins trois ans à l'école maternelle.

La priorité donnée au premier degré est amplifiée chaque année depuis la rentrée 2017. Elle répond à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux pour tous les élèves.

**Les classes de CP et de CE1 sont dédoublées en REP+ et en REP**

Initié dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en REP+, poursuivi à la rentrée 2018 dans les classes de CP en REP et de CE1 en REP+, et à la rentrée scolaire 2019 dans les classes de CE1 en REP, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires devant élèves sur la période. Au total, la mesure s'est traduite par la création d'environ 10 800 classes de CP et de CE1 en REP+ et REP et elle bénéficie à près de 300 000 élèves de l'éducation prioritaire (soit 20 % d'une classe d'âge). Dans le prolongement de cette mesure, le président de la République a annoncé le 25 avril 2019 que les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire seraient limités à 24 élèves d'ici la fin du quinquennat.



Une première évaluation scientifique de la mesure de dédoublement a été réalisée dans les classes de CP en REP+ par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Cette étude a montré des résultats encourageants et significatifs en termes de réduction des difficultés scolaires par rapport aux écoles hors éducation prioritaire. Toutefois, la diminution des effectifs ne donnera sa pleine efficacité que lorsqu'elle sera davantage accompagnée d'une attention accrue à la pertinence des méthodes, des postures pédagogiques et des modes d'évaluation. Ces transformations constituent un enjeu pour les années à venir. Un groupe de pilotage national, initié par la direction générale de l'enseignement scolaire, est chargé d'insuffler et de mutualiser les bonnes pratiques afin de transformer et/ou de renforcer les compétences pédagogiques et didactiques des enseignants.

### **100 % de réussite à l'école primaire**

L'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire vise à garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – parce que les premiers apprentissages scolaires sont décisifs pour une scolarité et une insertion sociale réussies. Pour atteindre cet objectif, chaque enseignant doit être en mesure d'apprécier précisément les connaissances et les compétences de chacun de ses élèves. C'est pourquoi, depuis la rentrée scolaire 2018, les acquis de tous les élèves de CP et de CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre ; par ailleurs, tous les élèves de CP font l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. Les enseignants disposent ainsi d'une base fiable et utile pour mesurer l'état des connaissances et des compétences de chaque élève en début et en milieu d'année de CP, tout comme en début d'année de CE1. Ils peuvent, à partir de ce diagnostic, personnaliser leur enseignement en choisissant les méthodes et les outils pédagogiques les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser. Des ressources pédagogiques en français et en mathématiques sont mises à la disposition des professeurs des écoles afin de les aider à soutenir leurs élèves sur les compétences les moins bien acquises.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2016, identifie les connaissances et compétences que les élèves doivent acquérir durant la scolarité obligatoire. La maîtrise de celles-ci leur permettra de réussir leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de construire leur vie d'individu et de futur citoyen. L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences du socle commun se fait tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle. Parce qu'elle permet d'apprécier la progression de chaque élève, l'évaluation régulière des acquis des élèves constitue un levier majeur de leur réussite ; c'est à partir de ce constat que les enseignants peuvent apporter une aide aux élèves qui en ont besoin. Le livret scolaire de l'école élémentaire et du collège permet le suivi de la progression des élèves.

Depuis la rentrée 2016, des cycles pédagogiques de trois ans organisent la scolarité à l'école élémentaire et au collège : le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1/CE2), et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1/CM2/sixième). Ce dernier, qui associe le CM2 et la classe de sixième, vise à renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et, par là même, à faciliter une transition délicate dont on sait qu'elle fragilise davantage les élèves en difficulté. Les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique des cycles 2, 3 et 4, mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2016, ont été clarifiés et ajustés à la rentrée scolaire 2018 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique ont été publiés le 28 mai 2019 : ils doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

Des recommandations pédagogiques sur la lecture, la grammaire et les mathématiques à l'école primaire, publiées au B.O. spécial du 26 avril 2018, viennent également en appui des programmes scolaires pour orienter l'action des enseignants au bénéfice de l'apprentissage, par tous les élèves, des savoirs fondamentaux. Deux recommandations portant sur la maîtrise de la langue visent, d'une part, à aider les enseignants à construire, pour chaque élève, le parcours d'un lecteur autonome, et, d'autre part, à rappeler l'importance d'un enseignement explicite de la grammaire et du vocabulaire. Les deux autres recommandations, relatives aux mathématiques, qui s'inscrivent dans les préconisations du rapport de Cédric Villani et Charles Torossian (« 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques »), concernent l'acquisition des automatismes en calcul, dont le préalable est la compréhension par les élèves du sens des quatre opérations, et la résolution de problèmes qui suppose un travail structuré et régulier afin de comprendre le problème et de développer des stratégies adaptées pour le résoudre. Par ailleurs, des guides de

référence « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP* » et « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1* » ont été publiés respectivement en avril 2018 et en août 2019 afin d'outiller les professeurs des écoles dans leur pratique quotidienne ; un guide de référence pour l'enseignement des mathématiques au CP est également en cours de préparation.

Une campagne ambitieuse de mobilisation pluriannuelle en faveur du livre et de la lecture, « Ensemble pour un pays de lecteurs », a été lancée le 12 octobre 2017 en lien avec le ministère de la culture avec l'objectif de susciter chez les enfants et les jeunes l'envie de lire. La maîtrise de la lecture est en effet essentielle à la réussite de la scolarité car elle est nécessaire à l'acquisition de tous les autres savoirs. La lecture permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, telles que le respect de la liberté, de la justice, de soi et d'autrui. C'est donc la mission première de l'École que d'amener tous les enfants à lire d'une manière fluide et autonome. Ainsi, pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Un livre pour les vacances », permet chaque année à 800 000 élèves de CM2 de quitter l'école avec les *Fables* de La Fontaine, un livre qui leur donne l'occasion de découvrir une œuvre du patrimoine littéraire et de partager le plaisir de sa lecture avec leur famille, leurs camarades et leurs professeurs.

En outre, le ministère entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones lacunaires en lieux et équipements de lecture publique, dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres. Pour ces dernières, le ministère a mis en place, en partenariat avec les communes, un plan d'équipement pluriannuel : les écoles jugées prioritaires, repérées par les services départementaux et académiques, ont été dotées depuis 2018 de 6,5 M€ pour constituer des fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques. En 2021, 2 M€ sont destinés à la poursuite de ce plan (cf. coûts synthétiques transversaux).

### **Des dispositifs d'accompagnement complètent les enseignements obligatoires**

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves doit être mobilisé pour consolider leurs apprentissages. Pour contribuer à réduire l'impact de la crise sanitaire sur les apprentissages des élèves, ces dispositifs ont été mobilisés dès le printemps et à la rentrée scolaire 2020.

La première catégorie de dispositifs s'adresse à tous les élèves :

– les activités pédagogiques complémentaires (APC), mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires, se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant et en fonction des besoins de chacun, d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école ; depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension, la maîtrise de ces compétences étant la condition préalable à l'acquisition de toutes les autres.

La seconde catégorie de dispositifs est davantage centrée sur la prise en charge des difficultés scolaires ou sur le soutien à des territoires fragilisés :

– des stages de réussite sont proposés pendant les vacances scolaires aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques ; des sessions sont organisées pendant les vacances scolaires (une semaine au printemps, la première semaine de juillet et la dernière semaine des vacances d'été ; une session supplémentaire est organisée à l'automne 2020). Les stages, qui ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves, durent cinq jours à raison de trois heures d'enseignement quotidien. Ce sont des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui les animent et en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève. Ces stages, qui bénéficiaient principalement aux élèves de CM1 et CM2, ont été élargis à tous les niveaux de classes dès le printemps 2020, dans le contexte de la crise sanitaire.

– le soutien scolaire dans l'ensemble des écoles des DROM permet de proposer aux élèves qui le souhaitent une aide aux devoirs et aux leçons ; l'accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire des autres académies permet en outre de proposer aux élèves volontaires un renforcement de la pratique des langues vivantes à l'oral, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 611 380 809	11 611 380 809
Rémunérations d'activité	6 458 051 323	6 458 051 323
Cotisations et contributions sociales	5 131 947 736	5 131 947 736
Prestations sociales et allocations diverses	21 381 750	21 381 750
Dépenses de fonctionnement	4 267 440	4 267 440
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 267 440	4 267 440
Dépenses d'intervention	7 434 338	7 434 338
Transferts aux autres collectivités	7 434 338	7 434 338
<b>Total</b>	<b>11 623 082 587</b>	<b>11 623 082 587</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent les dépenses pédagogiques et les frais de déplacement.

#### Crédits pédagogiques : 1 896 810 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

#### Frais de déplacement : 2 370 630 € (personnels enseignants)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action concernent le versement de subventions à des associations ainsi que les contributions au titre des droits de reprographie et des droits d'auteur. Ils s'élèvent à **7 434 338 €**.

#### TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITES

#### Droits de reprographie : 6 675 708 €

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le contrat en vigueur, signé le 22 décembre 2016 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) couvre la période 2017-2020. Un nouveau contrat sera établi pour la période 2021-2024. Le montant de la redevance versée au CFC au titre de 2021 est aligné sur le montant payé en 2020, soit 6 675 708 € sur ce programme. Il sera ajusté en gestion en fonction du constat des effectifs de la rentrée scolaire et des conditions du contrat 2021-2024.

#### Droits d'auteur : 258 630 €

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour 2020-2023.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont reconduits par tacite reconduction par période triennale. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions au titre du programme 140 est de 258 630 €.

#### Subventions aux associations et autres organismes : 500 000 €

Ces crédits sont destinés à subventionner des associations ou d'autres organismes qui soutiennent les politiques éducatives et culturelles développées dans l'enseignement élémentaire.

Ces subventions financent notamment des partenariats avec les écoles dans leurs locaux ou dans le cadre de voyages scolaires ou de classes culturelles transplantées permettant la fréquentation de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques...).

Enfin, des subventions sont également versées à des associations qui prennent en charge la rémunération d'intervenants dans les domaines artistique et culturel.

### ACTION 8,4 %

#### 03 – Besoins éducatifs particuliers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 984 914 310	4 230 686	<b>1 989 144 996</b>	0
Crédits de paiement	1 984 914 310	4 230 686	<b>1 989 144 996</b>	0

La notion de scolarisation des élèves à « besoins éducatifs particuliers » recouvre les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé (notamment les élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages), malades, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, les élèves à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé.

Leur prise en charge par l'institution scolaire nécessite d'adapter l'offre éducative à la diversité de ces élèves et d'individualiser leur parcours scolaire.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves présentant des « besoins éducatifs particuliers », c'est-à-dire des élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre à leurs besoins et que si des aménagements ou adaptations pédagogiques sont mises en place.

#### Prévention et traitement des difficultés scolaires

A compter de la rentrée scolaire 2020, un *livret de parcours inclusif* sera expérimenté. Il permettra de répondre aux besoins d'adaptation pédagogique de certains élèves et de les articuler avec les programmes, plans ou projets dont ils bénéficient.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Le médecin rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les moyens mis en œuvre au travers des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) représentent 10 401 emplois en 2019-2020, soit 4 812 emplois de maîtres spécialisés à dominante pédagogique, 1 714 emplois pour les aides à dominante relationnelle et 3 875 emplois de psychologues scolaires.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

### **Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs**

Scolarisation des allophones dans le premier degré au cours des 5 dernières années :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	25 500	n.d.	29 700	30 385	30 854
Effectifs d'élèves d'EANZ en UPE2A et en UPE-NSA	16 900	n.d.	18 072	18 887	18 868
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS		n.d.	7 624	6 960	7 689

Source : MENJS-DEPP

Champ : France métropolitaine + DROM (y.c. Mayotte depuis 2016) – uniquement enseignement élémentaire

NSA : non scolarisés antérieurement

Les nouvelles modalités d'enquête, à partir de l'année 2016-2017, permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine).

Les données de la colonne 2017-2018 ont été actualisées et diffèrent de celles publiées au PAP 2020.

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur :

– Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

– Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire.

L'inclusion dans une classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également être accueillis dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation de ces enfants est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Cette action mobilise 1 456 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré.

Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres n'y sont jamais allés. Selon les cas, ils arrivent directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débudent dans un dispositif spécifique où sont regroupés des élèves nouvellement arrivés en France pour apprendre un français dit « langue seconde » (FLS).

### Les élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 *Pour une école de la confiance* affirme que le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose aujourd'hui sur plusieurs principes structurants :

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation. L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco), définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation, et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS école, collège ou lycée) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire, avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS. À la rentrée 2019, 194 500 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1er degré (dont 90,5 % dans les écoles publiques, soit 176 000 élèves) ; 4 714 dispositifs ULIS accompagnent 49 200 élèves dans le 1er degré public.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2019 à 1 739 sur le programme 140.

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine, la présence d'un accompagnement humain pouvant constituer, dans de nombreux cas, un facteur de réussite du parcours scolaire. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève ».

La stratégie pour l'autisme au sein des troubles neuro-développement (TND) 2018-2022, qui prend le relais du plan autisme 2013-2017, a pour objet de garantir la scolarisation effective des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Une fiche opérationnelle « scolarisation inclusive et accompagnement des enfants » détaille les



actions prévues dans cette stratégie quinquennale. Il est ainsi prévu d'amplifier l'accès des enfants autistes à l'école par la création de dispositifs variés de scolarisation avec la création de 180 unités d'enseignement en école maternelle (UEMA) et de 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA) d'ici à 2022. A la rentrée 2021, 60 emplois supplémentaires seront créés dans ces unités d'enseignement. Avec l'ouverture prévue de 70 unités supplémentaires en 2022, 225 emplois auront été créés sur la période 2018-2022.

Au-delà de cet engagement, 45 dispositifs supplémentaires d'aide à la scolarisation des élèves avec des troubles du neuro-développement ouvriront d'ici 2021 (20 à la rentrée 2020 et 25 à la rentrée 2021).

Les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants. Elles font partie du cursus de formation des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) pour lesquels un volume horaire minimal et un cahier des charges sera défini par arrêté prochainement.

L'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), modifié par l'arrêté du 27 août 2019, prévoit la prise en compte de la diversité des publics et en particulier des élèves en situation de handicap, par des méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources, selon le type de handicap, dans le département.

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné.

La formation et la certification des enseignants spécialisés dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés connaissent une évolution très significative depuis la rentrée 2017 : le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, remplace le CAPA-SH pour les enseignants du premier degré et le 2CA-SH pour les enseignants du second degré. Cette nouvelle formation par modules offre un parcours de formation initiale adapté au poste occupé, facilite les approfondissements en formation continue et permet une mobilité professionnelle par complément de formation. Une révision de cette certification est en cours. Elle ouvrira notamment l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet ainsi de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

Pour les élèves éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

À la rentrée 2019, 5 184 emplois d'enseignants du programme 140 ont été réservés à l'enseignement à l'extérieur de l'école :

- 3 447 postes d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré public affectés dans des établissements et des services médico-sociaux ;
- 788 postes d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré public affectés dans les établissements hospitaliers ;
- 581 postes du programme 140 affectés dans des unités d'enseignement d'ESMS externalisées dans des établissements scolaires des premier et second degrés (UEE) ;
- 325 postes affectés à la coordination pédagogique des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux ;
- 43 postes affectés à d'autres actions que celles décrites précédemment.

Sur les 80 600 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2019-2020 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 77 300 l'ont été de manière durable (22 % à temps plein, 65 % à temps partiel et 13 % bénéficiant aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 984 914 310	1 984 914 310
Rémunérations d'activité	1 102 323 412	1 102 323 412
Cotisations et contributions sociales	880 272 348	880 272 348
Prestations sociales et allocations diverses	2 318 550	2 318 550
Dépenses de fonctionnement	4 230 686	4 230 686
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 230 686	4 230 686
<b>Total</b>	<b>1 989 144 996</b>	<b>1 989 144 996</b>

Les crédits de fonctionnement de cette action couvrent les dépenses pédagogiques et les frais de déplacement.

**Crédits pédagogiques : 615 475 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Frais de déplacement : 3 615 211 € (personnels participant aux RASED, enseignants-référents)**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION 3,7 %****04 – Formation des personnels enseignants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	853 757 957	16 988 489	<b>870 746 446</b>	0
Crédits de paiement	853 757 957	16 988 489	<b>870 746 446</b>	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière. La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

**La formation initiale des personnels enseignants se déroule dans les INSPE**

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), institués par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en remplacement des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui avait été créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Les INSPE organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés, des documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les actions de formation qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des temps de formation en INSPE et des temps de formation en école, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF), afin de permettre aux étudiants une entrée progressive dans le métier. Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle



cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'équipes pluri-catégorielles composées d'un tuteur « INSPE » et d'un tuteur dit de « terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'enrichissement de la pratique du stagiaire.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque ESPE - désormais INSPE - peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils peuvent également prendre la forme d'une découverte du métier sur le terrain *via* des stages d'observation. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

Depuis la rentrée 2019, un parcours de préprofessionnalisation de trois ans est proposé aux étudiants à partir de la licence (L2), sous statut spécifique d'assistant d'éducation (AED). Les AED inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent ainsi se voir progressivement confier des fonctions de soutien, d'accompagnement, d'éducation et d'enseignement. Ils sont rémunérés sur le programme 230 (Vie de l'élève). 2 492 nouveaux recrutements sont prévus pour la rentrée 2020 et 3 000 supplémentaires à la rentrée 2021.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs. Par ailleurs, cette entrée des stagiaires dans le métier est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

### **La formation continue est également une réponse aux questions et aux situations d'enseignement que connaissent les professeurs dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle**

Elle vise à permettre la mise en œuvre des pratiques pédagogiques et éducatives les plus propices à la réussite et au bien-être des élèves. Elle répond aux objectifs d'adaptation immédiate des personnels à leurs fonctions, d'adaptation aux évolutions prévisibles de leur métier et d'acquisition ou de renforcement des compétences professionnelles.

L'effort de formation engagé sera poursuivi pour répondre à l'objectif de réussite de tous les élèves en s'attachant à un accompagnement des enseignants leur permettant de développer les pratiques professionnelles les plus appropriées, appuyées sur les apports de la recherche. Les plans de formation sont élaborés au niveau local dans une perspective d'accompagnement des personnels dans l'exercice quotidien de leur métier, d'adaptation aux nouvelles exigences de leur profession et d'actualisation de leurs connaissances tout au long de la carrière. Depuis la rentrée 2017, un objectif d'au moins trois jours de formation continue, adaptée aux besoins rencontrés par les enseignants dans la classe, est assigné au dispositif de formation ministériel, selon le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

La priorité a résidé, notamment, dans l'accompagnement des mesures nouvelles, l'ambition étant de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école, l'attention a d'abord ciblé les publics les plus fragiles. Par exemple, l'accent a été porté sur la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Au niveau national, plusieurs séminaires inscrits au plan national de formation (PNF) ont permis aux cadres et formateurs de partager les apports de la recherche quant aux conditions et aux pratiques les plus propices à l'acquisition des fondamentaux dans le cadre de groupes à effectifs réduits. Pour faciliter le déploiement de ces apports auprès des équipes, des parcours M@gistère ont été élaborés. À l'échelon local, les équipes ont pu s'approprier pleinement cette réflexion dans le cadre des 18 demi-journées de décharge de service dont bénéficient les enseignants en REP+ pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation.

Par ailleurs, le plan de formation et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire prévoit que, dans les écoles classées REP+, les enseignants bénéficient au moins de trois jours de formation annuels (la circulaire n° 2014-077 du

4-6-2014 relative à la refondation de l'EP précise le nombre d'heures libérées pour la formation et la concertation des PE en REP+, soit 18 demi-journées par an).

La formation continue des professeurs de maternelle est actualisée et renforcée : elle porte sur le langage, le nombre et le développement affectif et social du jeune enfant ; elle souligne également l'importance d'un apprentissage précoce des langues vivantes étrangères. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Dans le cadre du plan Villani-Torossian pour l'enseignement des mathématiques, le recrutement et la formation des référents de circonscription sont primordiaux. Au niveau départemental, les formateurs et les formations sont mis en commun dans un objectif de diversification et d'efficacité renforcées.

La circulaire de rentrée parue au B.O. du 10 juillet 2020 a rappelé que la formation continue constitue, pour l'année scolaire 2020-2021, une priorité pour le ministère « qui déploie progressivement de nouveaux modèles de formation, fondés notamment sur le travail et les échanges entre pairs : par l'analyse de pratiques, par des observations croisées, par l'élaboration d'outils communs, c'est l'esprit d'équipe qui est encouragé ».

A la rentrée scolaire 2020, le déploiement du Plan français vient compléter l'ensemble des actions déjà engagées en direction des professeurs des écoles et qui accordent la priorité à l'école primaire :

- le recentrement des 18 heures d'animation pédagogique obligatoires sur l'enseignement du français et des mathématiques ;
- les évaluations en CP, mi-CP, CE1 et 6<sup>ème</sup> ;
- les nombreuses ressources élaborées pour aider les professeurs : repères de progressivité et recommandations pédagogiques, guides pour la maternelle, le CP et le CE1 ;
- l'action « Je rentre au CP », disponible sur la page éducol.

Les professeurs des écoles sont réunis dans un groupe de six à huit professeurs, animé par un formateur de proximité et installé au plus près des classes. Le choix du thème de travail est déterminé par décision collégiale des professeurs et s'appuie sur les besoins et les attentes (apprentissage de la lecture, étude de la langue, écriture, expression orale, compréhension en lecture, acquisition du lexique, etc.). La formation se compose de plusieurs modalités, qui s'inscrivent dans la durée :

- année N : entre 1/5 et 1/6 des enseignants bénéficient d'une formation intensive en français d'au moins cinq jours (sous la forme de dix demi-journées étalées sur une année scolaire), avec une rotation sur un cycle de six ans ; il s'agit d'accompagnement en classe, d'observations croisées à partir d'un thème de travail déterminé ensemble ;
- année N+1 et N+2 : poursuite de l'accompagnement, nouvelles constellations.

Pour atteindre les objectifs fixés, les IA-DASEN et les IEN encouragent l'alternance entre la réflexion et la pratique professionnelles. Les plans de formation y contribuent. Tous les personnels ayant des missions d'accompagnement bénéficient d'actions de formation spécifiques afin de renforcer leur expertise didactique en français et en mathématiques, mais aussi leurs compétences d'accompagnateurs et de conseillers.

Une attention particulière est également portée à l'évolution des modalités de la formation. Au-delà des habituels regroupements nationaux ou locaux, l'appui sur les supports et ressources numériques facilite la conversion des actions de formation en de véritables dispositifs d'accompagnement relayés par les académies sur le moyen ou le long terme dans la perspective d'un transfert de la formation au plus près des acteurs (sur site, école(s), circonscription, établissement, bassin, réseau d'établissements).

Les actions de formation selon des modalités hybrides (sessions en présence et formations à distance) sont favorisées et s'appuient sur le dispositif M@gistère de formation continue en ligne.

**La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance**

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (CANOPE).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	853 757 957	853 757 957
Rémunérations d'activité	443 624 630	443 624 630
Cotisations et contributions sociales	408 466 810	408 466 810
Prestations sociales et allocations diverses	1 666 517	1 666 517
Dépenses de fonctionnement	16 988 489	16 988 489
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 988 489	16 988 489
<b>Total</b>	<b>870 746 446</b>	<b>870 746 446</b>

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations,
- à la formation réglementaire des directeurs d'école qui bénéficient à leur nomination de cinq semaines de stage de formation obligatoire (arrêté du 4 mars 1997) complétées, par arrêté du 28 novembre 2014, de trois jours de formation durant leur première année d'exercice,
- à l'organisation d'au moins deux jours de formation continue par an pour les directeurs, tels que prévus dans la circulaire de rentrée 2020,
- à la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire,
- le cas échéant, à la prise en charge de frais de déplacement des enseignants stagiaires.

Sont prévus à ce titre **16 988 489 €** (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2).

Pour la première fois, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports se dote d'un schéma directeur de la formation continue pour les années 2019-2022 adressé à l'ensemble des personnels (circulaire n°219-133 du 23 septembre 2019). Il s'appuie sur le réseau récemment déployé des conseillers RH de proximité pour identifier les besoins de formation des personnels, et plus particulièrement des professeurs. Il crée un conseil académique de formation dans chaque académie, sous l'autorité du recteur.

L'offre de formation est organisée principalement autour de trois dispositifs :

- le plan national de formation, qui impulse la politique éducative en proposant aux personnels des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux, sous la forme de séminaires nationaux ou d'universités d'été ;
- les plans académiques de formation élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'écoles ;
- le compte personnel de formation (CPF), mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du plan académique de formation. Le CPF permet aux enseignants de disposer de 24 heures de formation par an cumulables sur cinq ans jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures maximum par année dans la limitation d'un plafond total de 150 heures pour développer de nouvelles compétences.

L'effort entrepris sur la formation des personnels enseignants se poursuivra afin de répondre aux priorités comme l'acquisition des savoirs fondamentaux, la réforme de l'éducation prioritaire (dédoublage des classes de CP et de CE1, puis des classes de grande section de maternelle), la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, la formation au numérique et la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire.

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits prévus pour 2021 augmentent de 4 M€ par rapport à la LFI 2020. Ces crédits supplémentaires vont permettre de former un tiers des enseignants chaque année pendant deux jours supplémentaires, dans le cadre du schéma directeur de la formation professionnelle.

Ces crédits financent également des programmes de recherches-actions comme le projet « Lecture » et des dispositifs numériques. Le projet « Lecture » est conduit par l'association « Agir pour l'école » dont l'objectif est de favoriser la réussite de tous les élèves dans l'apprentissage de la lecture. Cette action vient compléter les différentes expérimentations conduites sur le territoire dans les classes de cours préparatoire dédoublées de l'éducation prioritaire et sera étendue, à partir de janvier 2020, dans les classes de grande section de maternelle. Une subvention est également versée à l'université Paris-Descartes afin de mettre en œuvre un programme de recherches-actions et d'élaboration de dispositifs en ligne proposé par le Centre international de formation à distance des maîtres (CI-FODEM) dans le cadre du développement et de l'expérimentation de plusieurs dispositifs numériques.

**ACTION 8,2 %****05 – Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 950 884 161	0	<b>1 950 884 161</b>	0
Crédits de paiement	1 950 884 161	0	<b>1 950 884 161</b>	0

L'efficacité du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports puisqu'elle affecte la continuité et la qualité du service public.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée (notamment en cas de congé de longue maladie – CLM – et de congé de longue durée – CLD), les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption.

Afin de répondre à l'exigence légitime des parents dans ce domaine et de développer la formation continue en présentiel des enseignants, le plan « remplacement » vise à mieux gérer les absences des enseignants, à mieux organiser leur remplacement et à mieux informer les élèves et leur famille.

Le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 a permis la création d'un vivier unique de remplaçants par département dans le premier degré. Il décloisonne ainsi la gestion du remplacement et en améliore l'efficacité en permettant aux remplaçants d'exercer dans un périmètre départemental, tout en conservant la possibilité de définir des zones d'intervention réduites selon la spécificité géographique de chaque département.

Dans le premier degré, dès la 1ère demi-journée d'absence d'un enseignant, les personnels titulaires remplaçants sont mobilisés.

Les personnels affectés au remplacement sont principalement des enseignants titulaires qui bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Les modalités d'organisation du remplacement varient d'une académie à l'autre et d'un département à l'autre afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du terrain.

**Proportion des emplois affectés au remplacement :**

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Taux national	7,8 %	7,8 %	8,0 %	8,3 %	8,7 %	8,9 %	9,1 %	8,8 %

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Disparités académiques	6,95 %	6,95 %	7,0 %	7,2 %	7,3 %	7,4 %	6,9 %	7,3%
	11,81 %	10,66 %	11,1 %	11,2 %	12,2 %	14 %	14,7 %	15,7 %

Source : MENJS – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 950 884 161	1 950 884 161
Rémunérations d'activité	1 083 710 535	1 083 710 535
Cotisations et contributions sociales	863 514 438	863 514 438
Prestations sociales et allocations diverses	3 659 188	3 659 188
<b>Total</b>	<b>1 950 884 161</b>	<b>1 950 884 161</b>

### ACTION 5,9 %

#### 06 – Pilotage et encadrement pédagogique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 393 092 552	7 758 010	<b>1 400 850 562</b>	130 000
Crédits de paiement	1 393 092 552	7 758 010	<b>1 400 850 562</b>	130 000

L'importance du nombre d'écoles et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves.

Dans le prolongement de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de la refondation de l'école de la République, les missions et les modalités d'exercice des différentes catégories de personnels ont été redéfinies, en vue d'une modernisation et d'une adaptation aux réformes pédagogiques en cours.

Les directeurs d'école ont vu ces dernières années leurs fonctions se densifier et évoluer considérablement avec la priorité donnée au primaire. La mise en œuvre des réformes – dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, développement de la scolarisation des moins de trois ans– a largement reposé sur leur engagement.

#### Des spécificités mieux reconnues

La diversification des missions des directeurs d'école et l'augmentation de leurs responsabilités ont nécessité une amélioration de leurs conditions d'exercice, avec, notamment, une meilleure reconnaissance du temps nécessaire à l'exercice de ces nouvelles responsabilités en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Pour ce faire, une majoration du régime indemnitaire des directeurs d'école est effective depuis la rentrée 2014. Un allègement des tâches administratives dans le cadre de protocoles de simplification des tâches des directeurs d'école est également mis en place. Dans l'attente de travaux plus substantiels inscrits à l'agenda social du ministère dès septembre et octobre 2020 sur l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs d'école, leurs prérogatives, leur

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

rémunération et leur progression de carrière, une prime exceptionnelle de 450 euros bruts est versée fin 2020 à chaque directeur d'école. Elle vise à reconnaître leur investissement pendant la période de confinement et durant la rentrée scolaire 2020 compte tenu des règles de sécurité sanitaires strictes ayant conduit à une charge d'organisation conséquente.

Le ministère poursuit sa réflexion dans le cadre de son agenda social pour accompagner ces personnels et simplifier l'exercice de leurs missions. L'efficacité du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports puisqu'elle affecte la continuité et la qualité du service public.

**Décharge des directeurs d'école :**

		2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
% de directeurs déchargés		62 %	63 %	64 %	64 %	65 %	66 %	66 %	66%
% des différents taux de décharge	Quarts de décharges	81 %	80 %	80 %	74 %	64 %	63 %	62 %	61%
	Tiers de décharges				5 %	14 %	14 %	14 %	14%
	Demi-décharges	14 %	15 %	15 %	15 %	16 %	16 %	16 %	16%
	Décharges complètes	5 %	5 %	5 %	6 %	6 %	7 %	8 %	9%

Source : MENJS – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

Ainsi, un allègement ou une décharge renforcée sur le service des activités pédagogiques complémentaires (APC), la mise en place, à la rentrée 2014, d'une décharge « de rentrée scolaire » de 4 jours pour tous les directeurs d'école de 1 à 3 classes (contre 2 jours précédemment), ainsi que les augmentations des décharges, notamment pour les directions d'écoles de 8 et 9 classes, permettent de dégager du temps pour l'exercice des missions de direction.

Ces dispositions visent à simplifier le travail administratif et à renforcer l'aide à la direction.

Les IEN 1<sup>er</sup> degré sont des cadres supérieurs placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et ont la responsabilité d'une circonscription. Les inspecteurs chargés d'une circonscription du premier degré ont un rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes, au plus près des élèves et des personnels sous l'angle du pilotage pédagogique et éducatif.

Ils préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion de leur circonscription, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels.

Ils veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles, évaluent le travail des personnels enseignants, des procédures et des résultats de la politique éducative.

Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils participent au pilotage et à l'animation pédagogique des actions de formation initiale, continue et par alternance mises en œuvre à l'attention des personnels d'enseignement. À partir des observations individuelles faites en classe dans le cadre des inspections, ils déterminent les axes de formation susceptibles de structurer un plan de formation. Ils s'appuient sur les conseillers pédagogiques pour la mise en œuvre du plan de formation au niveau de la circonscription, ainsi que pour le suivi des néo-titulaires et des personnels présentant des besoins particuliers. Sous leur autorité, des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) assurent l'accompagnement des étudiants

stagiaires et le tutorat des professeurs stagiaires, en sus de leur intervention en formation initiale dans le cadre des INSPE.

Les enjeux pédagogiques découlant de la priorité accordée au 1<sup>er</sup> degré ont conduit à recentrer les missions des personnels d'inspection sur la professionnalisation des enseignants et leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs institutionnels des parents d'élèves, des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales, ils contribuent à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'information en direction des élus locaux.

Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du programme de travail académique.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 393 092 552	1 393 092 552
Rémunérations d'activité	766 604 749	766 604 749
Cotisations et contributions sociales	625 219 987	625 219 987
Prestations sociales et allocations diverses	1 267 816	1 267 816
Dépenses de fonctionnement	7 758 010	7 758 010
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 758 010	7 758 010
<b>Total</b>	<b>1 400 850 562</b>	<b>1 400 850 562</b>

Les dépenses regroupent les frais de déplacement des personnels d'inspection, des conseillers pédagogiques ainsi que des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé. Les crédits prévus pour 2021 s'élèvent à **7 758 010 €**.

Cf. coûts synthétiques transversaux.

#### **ACTION 0,4 %**

##### **07 – Personnels en situations diverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	101 558 342	0	<b>101 558 342</b>	0
Crédits de paiement	101 558 342	0	<b>101 558 342</b>	0

Cette action concerne essentiellement les personnels qui, en raison de leur état de santé, bénéficient de postes adaptés et, subsidiairement, des enseignants qui quittent leurs fonctions pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat (mises à disposition, missions exceptionnelles, etc.).

#### **Les personnels peuvent être affectés sur différents postes adaptés**

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Poste adapté de courte durée : affectation prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur un poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voire le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

Poste adapté de longue durée : affectation prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable de manière illimitée après examen médical, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

En 2019-2020, le nombre d'emplois réservés pour les postes adaptés était de 603 ETP pour les PACD et de 316 ETP pour les PALD, soit un total de 919 ETP.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques et de façon individualisée grâce au déploiement d'une « GRH de proximité » dans chaque académie depuis la rentrée 2019.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	101 558 342	101 558 342
Rémunérations d'activité	55 733 275	55 733 275
Cotisations et contributions sociales	45 730 928	45 730 928
Prestations sociales et allocations diverses	94 139	94 139
<b>Total</b>	<b>101 558 342</b>	<b>101 558 342</b>



## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
<b>Total</b>										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	

---

**Enseignement scolaire public du premier degré**

---

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO